

Politique d'acquisition des Archives de la Vie ordinaire (AVO)

Description générale

<p>Modes d'acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Don ❖ Dépôt ❖ Legs <p><i>NB : La donation d'archives se fait en général suite à une proposition spontanée. Elle peut aussi s'opérer par le relais d'une autre institution, résulter d'un événement du type « portes ouvertes » ou encore d'une suggestion de donation faite par un.e membre des AVO à un tiers..</i></p>
<p>Critères d'acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Documents écrits originaux ❖ Documents photographiques lorsque ces derniers complètent les écrits.
<p>Limitation d'acquisition</p>	<p>Les AVO renoncent à l'acquisition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Documents sans lien avec le canton de Neuchâtel
<p>Domaines d'acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Archives privées ❖ Archives familiales ❖ Archives personnelles de « gens ordinaires » <p><i>NB : les écrits sont relatifs à la vie privée (matérielle et sentimentale) ou/et professionnelle des « gens ordinaires » dont les archives personnelles ne sont pas conservées par les institutions publiques</i></p>

Fiches descriptives par domaine d'acquisition

AVO – Écrits personnels

<p>1. Priorités d'acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Écrits personnels (journaux intimes, livres de raison, récits de vie, correspondances, notes, discours, etc.) ❖ Données comptables relatives à la vie privée (comptes de ménage, factures liées à un mariage, etc.) ❖ Pièces relatives à la vie professionnelle (comptabilité, notes de travail, correspondance commerciale, etc.)
<p>2. Limitations d'acquisition</p>	<p>Les AVO renoncent à l'acquisition d(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Photographies isolées ❖ Plaques photographiques, diapositives ❖ Documents d'archives audiovisuelles ❖ Documents d'archives scolaires (sauf exceptions) ❖ Objets non liés à la conservation des documents écrits ; éventuellement lunettes, écritoire, coffret personnel d'archives, etc.
<p>3. Critères de tri après acquisition</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Parmi les photographies, seules sont conservées celles liées à l'identification ou à la vie quotidienne des personnes qui sont présentes dans les écrits personnels (images légendées et si possible datées).
<p>4. Institutions partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Archives de l'État de Neuchâtel ❖ Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel ❖ Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds ❖ Archives de la Ville de La Chaux-de-Fonds ❖ Archives de la Ville de Neuchâtel ❖ Université de Neuchâtel ❖ Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel ❖ Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds ❖ Musée du Val-de-Travers ❖ Les Lundis des Mots ❖ Institutions suisses poursuivant les mêmes buts (cf. Collaborations des AVO) ❖ Institutions étrangères (idem)